

**COMITÉ SYNDICAL**

**Date convocation :**  
**6 avril 2022**

**Date de la séance :**  
**12 avril 2022**

**Les membres en exercice  
sont : 36  
Quorum : 19  
Membres présents : 21  
Membres représentés : 2  
(Pouvoirs)  
Total votants : 23**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 12/2022**

Séance du 12 avril 2022 à 18H00

L'an deux mil Vingt-deux, le 12 avril, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Etudes des Mobilités Urbaines (SIEMU) de Marne-la-Vallée se sont réunis au SIAM 13 avenue de la Courtilière 77400 Saint-Thibault-des-Vignes.

**ÉTAT DE PRÉSENCE**

COMMUNAUTE DE **Présents** : Mme PERIGAULT  
COMMUNES DU VAL  
BRIARD

COMMUNAUTE **Présents** : Mme BONNOT, Mme  
D'AGGLOMERATION BOUARABA, M. COLAISSEAU, M. DA  
DE MARNE ET SILVA, M. DJIGO, Mme GENDRE, M. LE  
GONDOIRE REDULIER, Mme PETITOT, M.  
POTTIER, M. MACLE (Suppléant de M.  
SALVAGGIO), M. TAUPIN-GARDIN,  
Mme TORTRAT, M. VOURIOT

VAL **Présents** : M. AFFRE, M. ARNAUD, M.  
D'EUROPE GAILLARD, M. GARROUSTE, M.  
AGGLOMERATION LENGLET (Suppléant de M.  
MARSAUD), M. MASSON, M  
GALLARDO (Suppléant de M  
POUPART)

**EXCUSES** M. AUVRELE, Mme CAPDEVILA, M.  
CHEVALIER L., M. CHEVALIER D.,  
Mme CHEVALLIER, M. DUTREY, Mme  
GALLET, Mme GBIORCZYK, M.  
JAHIER, M. JOURDAIN, M. KOLOPP, M.  
MARSAUD, M. POUPART, M.  
SALVAGGIO. M. SITHISAK,

Pouvoir :

De Mme Anne GBIORCZYK à M. Serge ARNAUD  
M. Luc CHEVALIER à M. Alain MASSON

## DELIBRATION N° 12/2022

**OBJET : Renouvellement d'un agent en activité accessoire pour assurer la mission de conseiller numérique auprès du SIEMU**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires,

**Vu** la délibération n° 14/2020 en date du 4 mars 2020, fixant les conditions d'exercice d'une activité accessoire

**Considérant** la nécessité d'embaucher un Conseiller en activités numériques chargé du :

- a. Conseil, pilotage de l'infrastructure et sujets liés au numérique ;
- b. Suivi et gestion des prestataires / dossiers / projets numériques ;
- c. Pilotage des différents projets à mener ;
- d. Suivi des demandes des agents à l'infogérance via un support de type hotline ;
- e. Suivi des missions et accompagnement de projets confiés à des prestataires sur le volet numérique.

**Considérant** que cette activité est estimée à environ 7 heures par mois et ne peut constituer à ce titre un emploi au sens des loi 83-634 et 84-53,

**Considérant** que la personne pressentie pour exercer cette mission est actuellement agent contractuel de droit public de la Fonction Publique Territoriale. A ce titre, elle ne peut être recrutée que dans le cadre d'une activité accessoire.

**Entendu** l'exposé du président,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président à recourir à un agent contractuel de la Fonction Publique Territoriale pour la période du 15/04/2022 au 14/04/2023 pour assurer les fonctions de conseiller en activités numériques auprès du SIEMU,

**DIT** que cette activité accessoire sera rémunérée sur la base d'une indemnité forfaitaire de 670,00€ brute par mois, incluse 10% d'indemnité de congés payés.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2022 au chapitre 012.

**AUTORISE** le président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise :

- Au représentant de l'État en Préfecture de Melun.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2022

Application agréée E-legalite.com

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La présente délibération, publiée et transmise au représentant de l'État est immédiatement exécutoire.

Transmis en préfecture le

Pour ampliation

Fait et délibéré au Syndicat de Transport, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

Sinclair Vouriot



REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-077-257705103-20220412-12\_2022-DE

